

# Guide de la Validation des Acquis de l'Expérience

## Université de Rouen Normandie

### Sommaire

1	Introduction .....	2
1.1.	La Validation des Acquis Personnels et Professionnels (VAPP).....	2
1.2.	La Validation des Acquis de l'Expérience pour la délivrance des diplômes (VAE) .....	2
2.	La VAE à l'université de Rouen Normandie .....	3
3.	La démarche .....	3
3.1.	L'identification du diplôme – Demande de VAE .....	3
3.2.	La demande de recevabilité .....	3
3.3.	Le financement de la VAE .....	3
4.	Tarification de la VAE .....	4
5.	Le parcours.....	4
5.1.	Les livrables.....	4
5.2.	L'accompagnement.....	4
5.3.	L'inscription à l'Université.....	5
5.4.	L'organisation du jury VAE .....	5
5.5.	L'évaluation et délibération du jury .....	5
5.6.	La notification aux candidats du résultat de la VAE .....	5

## 1. Introduction

La validation des acquis de l'expérience dans l'enseignement supérieur repose sur deux dispositifs législatifs et réglementaires différents et complémentaires, la Validation des Acquis Personnels et Professionnels (VAPP) et la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Ce guide traite plus spécifiquement de la VAE.

### 1.1. La Validation des Acquis Personnels et Professionnels (VAPP)

*Articles D613-38 à D613-50 du code de l'éducation*

Les études, les expériences professionnelles et les acquis personnels peuvent être validés afin de reprendre ses études, notamment en BUT (Bachelor Universitaire de Technologie), DEUST (Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques), Licence, LP (Licence Professionnelle), Master ou Doctorat, sans avoir le niveau initial requis. Ainsi, un candidat n'ayant pas les titres requis peut être autorisé à suivre une formation dispensée par l'université de Rouen Normandie et conduisant à un diplôme national. Il doit prendre contact avec le service scolarité de la composante concernée.

La décision de validation, c'est-à-dire l'autorisation d'inscription à la formation, est prise par le président de l'Université sur proposition d'une commission pédagogique après étude de la candidature.

### 1.2. La Validation des Acquis de l'Expérience pour la délivrance des diplômes (VAE)

*Décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023*

La VAE est reconnue comme une voie d'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle au même titre que la formation initiale, l'apprentissage et la formation professionnelle continue.

- Les diplômes de l'enseignement supérieur délivrés par l'université de Rouen Normandie, enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), sont accessibles par la VAE ;
- La validation de la certification visée tient compte de l'activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, de l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau et des responsabilités syndicales ou d'élu local.

Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat en rapport direct avec le contenu d'un diplôme ou d'un titre délivré par un établissement d'enseignement supérieur peut demander l'attribution du diplôme visé.

L'action de VAE a pour objectif l'acquisition de tout ou partie du diplôme visé, délivré par l'Université de Rouen Normandie.

Le jury décide d'attribuer totalement ou partiellement le diplôme demandé. Un refus est également possible.

C'est ce dispositif de validation qui fait l'objet du processus décrit ci-dessous. Le Centre de Formation Continue et par Alternance (CFCA) de l'université de Rouen Normandie a notamment pour mission l'étude des demandes de VAE.

## 2. La VAE à l'université de Rouen Normandie

L'information sur l'offre de formation de l'Université et les questions d'orientation sont assurées par le CFCA. En consultant le site de l'Université, vous pouvez identifier le diplôme en lien avec votre expérience professionnelle <https://formation.univ-rouen.fr/fr/index.html>

L'équipe chargée du suivi des demandes de VAE peut être amenée à orienter vers le dispositif de VAPP, c'est-à-dire vers une reprise d'études au cas où la demande de VAE ne serait pas adaptée.

**Coordinnées :** pour tout renseignement, contacter ✉ [vae@univ-rouen.fr](mailto:vae@univ-rouen.fr), ☎ 02 35 14 68 37

## 3. La démarche

La démarche comporte plusieurs étapes

### 3.1. L'identification du diplôme – Demande de VAE

Vous avez ciblé le diplôme en lien avec votre expérience professionnelle et personnelle. La référente VAE du CFCA évalue la **faisabilité** de votre demande après avoir pris connaissance de votre **candidature (CV très détaillé et lettre de motivation), documents envoyés à [vae@univ-rouen.fr](mailto:vae@univ-rouen.fr).**

### 3.2. La demande de recevabilité

Votre projet est faisable : vous constituez votre dossier de recevabilité constitué des documents justificatifs ainsi que du tableau des concordances que vous adressez à [vae@univ-rouen.fr](mailto:vae@univ-rouen.fr).

Vous devez faire état :

- Des diplômes et des titres préparés et/ou obtenus
- Des formations suivies
- De vos différents emplois (poste occupé, période, nom de l'employeur). Pour chaque emploi en rapport avec le diplôme visé, vous devez décrire succinctement votre environnement professionnel : type et secteur d'activité, type de production ou services, les missions confiées et les actions mises en œuvre.
- De vos actions de bénévolat en relation avec le diplôme.

Le résultat de l'examen administratif et pédagogique de votre dossier de recevabilité est formalisé dans la **notification de recevabilité**. Cette notification est accompagnée de l'**avis pédagogique**, motivé et signé par le responsable du diplôme visé.

### 3.3. Le financement de la VAE

Si un avis favorable sur la demande de recevabilité est rendu, vous devez procéder au le financement de votre VAE.

Plusieurs possibilités :

- Vous faites la demande auprès de votre entreprise
- Vous sollicitez l'association Transition Pro
- Vous sollicitez votre conseiller Pôle emploi
- Vous mobilisez votre CPF
- Vous financez à titre individuel

Pour les demandeurs d'emploi inscrits en Normandie, vous pouvez demander un financement à la Région Normandie.

## 4. Tarification de la VAE

Les droits d'inscription au diplôme sont fixés annuellement par arrêté ministériel.

L'accompagnement est facultatif mais vivement conseillé.

Les frais de validation et d'accompagnement font l'objet d'une convention tripartite (Université, financeur, candidat) lorsqu'il y a un financeur, ou entre l'Université et le candidat quand ce dernier prend les frais à sa charge.

	Licence, LPro, BUT	Master	Ingénieur
Frais de VAE	853€	927€	1291€
Accompagnement 13 heures		1040€	
<b>Total</b>	<b>1893€</b>	<b>1967€</b>	<b>2331€</b>
Heure supplémentaire d'accompagnement		100€/h	

	Doctorat
Conseil et évaluation par l'école doctorale	200€
Droit d'inscription	380€
Accompagnement VAE	1040€
Accompagnement académique	1380€
<b>Total</b>	<b>3000€</b>

## 5. Le parcours

### 5.1. Les livrables

En début d'accompagnement, la trame du dossier de validation est remise au candidat.

Le dossier de validation comprend 80 à 100 pages + annexes pour une Licence et 100 à 150 pages + annexes pour un Master.

Des travaux complémentaires (mémoire, TP...) peuvent être demandés au candidat ; ces travaux sont précisés dans l'avis pédagogique lors de la phase de recevabilité.

### 5.2. L'accompagnement

L'accompagnement ne commence qu'à partir du moment où la convention de formation ou le contrat de formation est signé par toutes les parties.

L'accompagnement est facultatif et débute dès que la demande de recevabilité en vue de la validation des acquis de l'expérience a été déclarée recevable. Il prend fin à la date d'évaluation par le jury.

L'accompagnement comprend une aide méthodologique à la description des activités et de l'expérience du candidat au regard du référentiel du diplôme, à la formalisation du dossier et à la préparation de l'entretien avec le jury.

L'accompagnement peut être réalisé à distance.

Un point d'étape à mi-parcours est réalisé afin d'évaluer si les premiers écrits du candidat sont conformes aux attendus. En cas d'écart, des préconisations sont faites par le responsable pédagogique pour que le candidat finalise son dossier à présenter lors de l'entretien avec le jury.

### 5.3. L'inscription à l'Université

Le CFCA informe le candidat de l'obligation de s'inscrire dans le diplôme visé avant la date de jury et le guide pour effectuer les démarches.

### 5.4. L'organisation du jury VAE

Le jury est organisé par l'équipe pédagogique lorsque le candidat est prêt à se présenter devant le jury.

Celui-ci est constitué par des enseignants et des professionnels du monde socio-économique.

Les jurys peuvent se tenir en fin d'année universitaire et si nécessaire en cours d'année universitaire.

Les dossiers finalisés des candidats doivent être transmis au moins trois semaines avant la date du jury à [vae@univ-rouen.fr](mailto:vae@univ-rouen.fr). La référente VAE du CFCA les communique à tous les membres du jury ainsi qu'à l'expert désigné.

### 5.5. L'évaluation et délibération du jury

Le jury dispose du dossier du candidat ainsi que du rapport d'expertise de l'enseignant qui a été désigné à cet effet.

Il est attendu du candidat une présentation orale de son parcours personnel et professionnel (20 minutes) à l'aide d'un support, et un entretien avec les membres du jury sous la forme de questions-réponses.

Après délibération, le jury peut :

- attribuer la totalité du diplôme (validation totale)
- refuser d'attribuer le diplôme
- attribuer une partie du diplôme (validation partielle)

En cas de validation partielle, le jury précise les conditions dans lesquelles pourront être obtenues les blocs de compétences non validés, s'assure de la faisabilité des prescriptions et désigne parmi les membres un référent chargé du suivi du candidat.

### 5.6. La notification aux candidats du résultat de la VAE

À l'issue de la délibération, le jury communique au candidat les résultats obtenus, et le cas échéant, peut lui donner des conseils, notamment en cas de validation partielle.

À l'issue de la délibération, le président du jury transmet à la référente VAE du CFCA le procès-verbal de délibération, ainsi qu'un rapport motivant la décision prise.

La référente VAE du CFCA transmet ces documents au candidat ainsi que la notification de décision signée au nom du Président de l'Université de Rouen Normandie accompagnée d'un certificat de réalisation.

Une attestation de réussite peut être délivrée sur demande.

Le diplôme est attribué en même temps que la promotion d'étudiants de la même année universitaire par la scolarité de la composante concernée<sup>1</sup>. Le candidat devra se rapprocher de la scolarité de la composante concernée afin de prendre connaissance des modalités de délivrance du diplôme.

<sup>1</sup> En cas de passage devant le jury à une date proche de la période estivale, l'Université rencontre, pour le logiciel des inscriptions, la contrainte de la « bascule » d'une année universitaire à l'autre. Aussi, le candidat peut être inscrit sur la période universitaire suivante.